

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

En exercice **Présents** **Votants**
11 8 10

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*, Céline BELLANGER, *qui a donné procuration à Gabrielle AMESTOY*

Absents : Marie-Laure CASET.

Secrétaire : José AFONSO

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (*Délibération n° 2024_09_03_01*)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 4 septembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	8	10

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 29 août 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*, Céline BELLANGER, *qui a donné procuration à Gabrielle AMESTOY*

Absents : Marie-Laure CASET.

Secrétaire : José AFONSO

Fixation des durées d'amortissement immobilisations de la collectivité (Délibération n° 2024_09_03_02)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2022-16 du 12 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune d'Ozenx-Montestrucq compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de n'amortir uniquement que les des subventions comptabilisées au compte 204

Fixe à 5 ans la durée d'amortissement tous types de subvention confondus

Confirme l'article 4 de la délibération du 12 septembre 2022 dérogeant à la règle du prorata temporis afin de calculer l'amortissement en année pleine

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 4 septembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

En exercice **Présents** **Votants**
11 8 10

Date de la convocation : 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*, Céline BELLANGER, *qui a donné procuration à Gabrielle AMESTOY*

Absents : Marie-Laure CASET.

Secrétaire : José AFONSO

Travaux d'aménagement de la mairie : choix des entreprises (Délibération n° 2024_09_03_03)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de poursuivre le projet d'aménagement d'un local pour le secrétariat de mairie ainsi que d'un local de stockage dans le hangar attenant à la mairie.

Il expose les offres qu'il a reçues et précise que pour certains lots il n'a reçu qu'une seule offre, les entreprises n'étant pas intéressées par ces travaux, ou ayant leurs plannings chargés.

Il ajoute que TCB Thierry Conchez-Boueytjou qui avait été retenu pour la maîtrise d'œuvre a mandaté Eric BONNAVENTURE pour le dépôt du Permis de construire. Sa prestation s'élève à 1 452 € qu'il y a lieu de valider.

Il propose de valider ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de retenir les entreprises suivantes :

Local secrétariat

Lot	Nom des candidats	Montant HT	Montant TTC
Dépôt Permis de construire	BONNAVENTURE Eric	1 210,00 €	1 452,00 €
Maçonnerie	CARRERE Guillaume	12 140,10 €	14 568,12 €
Charpente	PETRIAT Nicolas	5 264,24 €	6 317,09 €
Menuiserie	Menuiserie LAFON	8 656,28 €	10 387,54 €
Plâtrerie/Isolation	DA COSTA PLACO	4 240,60 €	4 240,60 €
Chauffage/Climatisation	EP 64	1 831,96 €	2 198,35 €
Electricité/VMC	EP 64	3 756,32 €	4 507,58 €
Peinture	LAGREULET	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL		39 099,50 €	45 671,28 €

Local stockage

Lot	Nom des candidats	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie	CARRERE Guillaume	10 459,89 €	12 551,87 €
Menuiserie	Menuiserie LAFON	1 301,96 €	1 562,35 €
Electricité/VMC	EP 64	193,60 €	232,32 €
TOTAL		11 955,45 €	14 346,54 €

Autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec ces entreprises

Valide le plan de financement ainsi modifié :

Coût des travaux HT	52 854,95 €
DETR (25 %)	13 457,00 €
Fonds de concours CCLO	19 698,98 €
Total subvention	33 155,98 €
Autofinancement (dont TVA)	29 021,85 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 4 septembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	8	10

Date de la convocation : 29 août 2024

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS et Vivien POUSTIS conseillers municipaux.

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*, Céline BELLANGER, *qui a donné procuration à Gabrielle AMESTOY*

Absents : Marie-Laure CASET.

Secrétaire : José AFONSO

Voirie : **Projet de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeig et d'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Baulon** (*Délibération n° 2024_09_03_04*)

Monsieur le Maire expose qu'une portion du chemin rural dit de Hourbeig, longeant la propriété de Christophe DUCHAMPS n'est plus utilisée depuis très longtemps.

Il propose de la supprimer et d'aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

Par ailleurs, il serait nécessaire de prolonger le chemin rural dit de Baulon en incorporant dans ledit chemin les parcelles communales cadastrées 402 B 524 et 402 B 526.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

Décide - le principe de la suppression et de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Hourbeig au profit des propriétaires riverains
- le principe de l'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural dit de Baulon

Charge Monsieur le Maire d procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les Présidents des associations communales
- Monsieur le comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 4 septembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet




**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	8	10

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS et Vivien POUSTIS conseillers municipaux

Excusés : Didier HOOG, *qui a donné procuration à Alain LENGLET*, Céline BELLANGER, *qui a donné procuration à Gabrielle AMESTOY*

Absents : Marie-Laure CASET

Secrétaire : José AFONSO

Communauté de Communes de Lacq-Orthez : Régularisation des statuts (Délibération n° 2024_09_03_05)

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 4 septembre 2024



Le Maire,
Alain Lenglet

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	8	10

Date de la convocation : 29 août 2024

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à 19h30, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET, Maire, qui a reçu procuration de Didier HOOG, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, qui a reçu procuration de Céline BELLANGER, Jeannine CAMORS, Florence DUCHAMPS et Vivien POUSTIS conseillers municipaux

Excusés : Didier HOOG, qui a donné procuration à Alain LENGLET, Céline BELLANGER, qui a donné procuration à Gabrielle AMESTOY

Absents : Marie-Laure CASET

Secrétaire : José AFONSO

Communauté de Communes de Lacq-Orthez : avis sur le Plan Local de l'Habitat 2024-2029 (Délibération n° 2024_09_03_06)

Par délibération du 17 juin 2024, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a arrêté, à l'unanimité, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 en validant les documents qui le composent : diagnostic, document d'orientations et programme d'actions.

Les objectifs du PLH sont multiples. Il s'agit, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergements des ménages du territoire mais aussi des ménages qui seront accueillis, de définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre à ces besoins en formulant un programme d'actions opérationnel pour les 6 prochaines années.

La démarche d'élaboration du nouveau PLH 2024-2029 a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Ce faisant, de nombreux ateliers de travail, réunions techniques, comités de pilotage, réunions territoriales avec les communes, ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet partagé.

L'objectif est d'accueillir 2 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Ainsi, 2 000 logements devront être produits les 6 prochaines années pour répondre aux besoins des ménages du territoire (700 logements) et pour accueillir de nouveaux habitants (1300 logements). Il s'agira pour cela de conforter les polarités du territoire, points d'appuis de l'armature de services et équipements. Le projet de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'offrir aux futurs salariés des logements au plus proche des emplois et des infrastructures. Un axe de développement a ainsi été défini afin d'y privilégier la production de logements tout en permettant à l'ensemble des communes de contribuer à l'effort de développement.

L'attractivité du territoire ne sera par ailleurs permise qu'en valorisant son cadre de vie et la qualité de l'habitat, rendant le territoire désirable et concurrentiel. Le PLH doit ainsi œuvrer pour que les réponses apportées en termes d'offre d'habitat soient cadrées et restent un atout pour l'attractivité économique du territoire, ceci en lien avec le PLUI et les objectifs du PCAET. Il s'agira de mieux maîtriser le foncier et de promouvoir des formes bâties alliant densité et qualité résidentielle.

Le PLH fixe l'objectif de répondre aux besoins en logements de tous les publics et pour tous les parcours résidentiels. Par conséquent, une part significative de la production sera orientée vers du logement locatif social mais aussi intermédiaire et en accession maîtrisée dans le but de fixer les salariés sur le territoire.

Enfin, dans la continuité du précédent PLH mais avec l'objectif d'intensifier les résultats, le projet vise à amplifier la remobilisation du parc vacant et la requalification du parc existant dans le but notamment de poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Aussi, ce nouveau PLH fixe une intention forte de production de logements en renouvellement urbain, à savoir 420 logements sur les 2 000 logements à produire devront l'être en reconquête de vacants, en démolition- reconstruction ou en recyclage urbain (division de logements, changement de destination).

Ce projet ambitieux est décliné en 20 actions opérationnelles organisées autour des 4 axes du PLH :

- Axe 1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire,
- Axe 2 : Répondre aux besoins en logements pour tous les publics et pour tous les parcours,
- Axe 3 : Faire de l'habitat un levier des transitions environnementales et sociétales,
- Axe 4 : Observer et animer la mise en œuvre du PLH.

La procédure d'élaboration du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative et est notifié aux 60 communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire sera amené à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH, avant transmission au représentant de l'État, lequel le soumettra, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il pourra lui-même émettre des demandes de modifications qui seraient alors soumises au conseil communautaire. Une fois accomplie cette consultation, le conseil communautaire pourra adopter le Programme Local de l'Habitat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
le 4 septembre 2024

Le Maire,
Alain Lenglet

